Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260724-36_2026-DE

Saint-Lunaire
VOUS N'AVIEZ JAMAIS VU LA MER
CÔTE D'ÉMERAUDE

Fongibilité des crédits
Décision modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre n°1
Année 2026

DECISION MUNICIPALE
N° 36-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu le Référentiel M57 permettant entités publiques locales de bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits (c'est-à-dire la possibilité une collectivité, d'autoriser l'ordonnateur à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section)

Vu la délibération 125-2023 du 18/09/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier adopté par délibération 2026-69 du Conseil Municipal du 15/04/2026 autorisant la fongibilité des crédits ;

Vu la maquette budgétaire du Budget Primitif qui confirme ce principe pour l'année 2026 ;

Vu le marché 2012-65 ;

Considérant les factures transmises par la société EUROVIA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder au virement de crédits suivant :

Objet	Opération	Section	Montant	Chapitre	Nature
Immobilisations corporelles en cours	124 - Autres bâtiments	Investissement	-139 000 €	23	231
Immobilisations corporelles en cours	118 - Voirie - Schéma directeur	Investissement	139 000 €	23	231

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 23 juillet 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)

Mairie : Boulevard Flusson – 35800 SAINT-LUNAIRE
e-mail : mairie@saint-lunaire.fr
Tél : 02 99 46 30 51
Site internet : www.saint-lunaire.fr